



Le Maire

ARRÊTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement de la 9^{ème} marche populaire organisée le dimanche 3 novembre 2019 par le Club de l'ES-Garche, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement.

Arrête :

Article 1er - A l'occasion de cette manifestation, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants sur le parc à voitures situé rue de Meilbourg, devant le Foyer Communal de Garche, du samedi 2 novembre 2019 à 20 h au dimanche 3 novembre 2019 à 20 h ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliqueront pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à stationner sur ce parc à voitures sur ces voies pour les besoins de l'organisation des manifestations précitées.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 21 octobre 2019

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée :



Christiane ZANONI